

COMPTE RENDU DU MARDI 04 JUIN 2019 à 19 h

Le mardi 04 juin 2019 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Patrick GOURDES, Maire.

PRESENTS : M. GOURDES, M. JOURDAINNE, Mme LE BRIS, Mme LE BRAS, Mme DEBRAY, M. MICHEL, Mme BESSON, Mme ROLLAND, Mme VILLERY, M. MARSAUD, Mme DEQUERCADEC

PROCURATIONS : Mme ANNE à M. GOURDES.

ABSENTS EXCUSES : MM. FAUCHEUR et PERCHERON.

Convocation du 28.5.2019. En vertu de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. JOURDAINNE a été élu secrétaire. La séance a été publique.

ORDRE DU JOUR :

Suite au décès de M. OCANA François, le conseil municipal lui rend un dernier hommage et une minute de silence est respectée.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 02 AVRIL 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et il est procédé à la signature du registre.

2) COMPTABILITE :

a- Fixation des tarifs 2019/2020

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2019/2020 :

Il propose de fixer les tarifs de la façon suivante :

CANTINE SCOLAIRE	<u>Pour mémoire</u>	
	<u>2018/2019</u>	<u>2019/2020</u>
- PRIX du REPAS :	3.75€	3.80€
- CARTE MENSUELLE	51.00 €	51.50€
- REPAS EXCEPTIONNEL pour adultes :	6.00€	6.00€
- REMBOURSEMENT DE REPAS (par enfant/repas compte tenu des frais de gestion) :	3.50€	3.55€
REPAS SPECIFIQUE ENFANT ALLERGIQUE : à régler sur facture en début de mois - non remboursable - PAI obligatoire	11.45€	11.45€
- ACCUEIL DES ENFANTS SANS FOURNITURE DE REPAS (prestation de surveillance et de mise à disposition des locaux), à régler sur facture en début de mois - non remboursable - PAI obligatoire.	23.80 €	24.00€

Il demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de retenir les tarifs ci-dessus proposés.

DIT que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2019.

b- Demandes de subvention ou d'aide

- Centre de santé du pays houdanais : le courrier de demande de subvention a été envoyé à tous les élus. Compte tenu que les habitants de Saussay utilisent le service (228 visites en 2018), le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 250€ au Centre de Santé et autorise le Maire à procéder au versement.

- Un jeune sportif : M. WEISS Haron est champion de France depuis le 6 avril 2019 et il demande une aide pour participer aux compétitions internationales. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'encourager ce jeune athlète en attribuant la somme de 150€ à M. WEISS Haron et autorise le Maire à procéder au versement.

3) PERSONNEL COMMUNAL :

a- Création de poste Agent de Maîtrise : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'obtention de l'examen professionnel d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi. Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2019, un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

b- Suite au départ en retraite d'un agent et de l'absence d'un autre agent pour accident du travail, nous avons fait appel à ADS Emploi.

M. BONNEFOY a donc commencé le 17 avril 2019 après-midi car il n'y avait plus personne en activité.

M. LABORDE a commencé le 6 mai 2019. Il est peut être éligible à un contrat aidé avec l'association GRACES. Il est donc décidé de contacter GRACES pour établir un contrat aidé.

4) COMMERCES : Avis sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2020.

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des employés et des ouvriers. Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche reste inscrit au Code du Travail. Cet article prévoyait cependant la possibilité, pour le Maire, de supprimer, le repos dominical 5 fois par an.

Depuis le vote de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an dont la liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable.

Le Conseil Municipal rend un avis simple. Aussi, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Agglomération du Pays de Dreux dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

Nombre	Dates	Objet
1	12/04/2020	Dimanche de Pâques
2	31/05/2020	Dimanche de Pentecôte
3	16/08/2020	Dimanche de l'Assomption
4	13/12/2020	Dimanche précédent Noël
5	20/12/2020	Dimanche précédent Noël
6	27/12/2020	Dimanche précédent le jour de l'An

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce tableau.

Il s'agit de dérogations collectives qui doivent profiter à la branche commerciale toute entière et sur la base du volontariat des salariés.

5) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 24 SEPTEMBRE 2019

6) QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE.

- a- Avis favorable au Conseil Départemental sur le sens de circulation CD 116.1a (sens unique de la route qui va à la croix Job).
- b- Déviation du 1^{er} au 12 juillet 2019 pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 116 à Anet, route barrée CD 116/1 et CD 116. Une déviation est mise en place par le Conseil départemental et les rues impactées sont rue des Sablons, rue du Centre, Rue d'Anet.
- c- Commission culture et loisirs : Jeudi 20 juin 2019 à 18h30.
- d- Gens du voyage : ils se sont installés sur le terrain derrière l'école depuis le 27 mai 2019 sans autorisation. Les conseillers municipaux décident de contacter les services de l'état. Les gens du voyage se sont branchés sur l'arrivée d'eau extérieure située dans l'enceinte même de l'école primaire (environ 2400m3 en 2018). Un branchement électrique non conforme et illicite est situé à proximité de l'entrée de l'école. Les élèves passent juste au-dessous au niveau du portail. Cela inquiète beaucoup de parents d'élèves.
- e- Trottoirs : beaucoup de gens n'entretiennent pas leurs trottoirs. Est-il possible de leur faire un courrier ? Rappeler dans un flash info l'obligation d'entretenir son trottoir.
- f- Panneau indicatif rue du Chalet : La végétation le recouvre. Il sera demandé au riverain d'entretenir.

SEANCE LEVEE A 20h25.

Le Maire,

Patrick GOURDES.